



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

Règlements de la Commission des Affaires des Étudiants Internationaux

Historique des révisions:
24 février 2016 (Ratification)



Article 1: Création

1.1 La Commission des Affaires des Étudiants Internationaux, ci-après dénommée «ISAC», est une entité de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts (AEFA) et est régie par ces statuts, ainsi que par la Constitution et les statuts de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts.

Article 2: Mission

2.1 La mission de l'ISAC est:

2.1.1. Répondre aux besoins uniques des étudiants internationaux de la Faculté des Arts.

2.1.2. Aider à améliorer l'expérience sur le campus des étudiants internationaux en arts, sur un plan culturel, social et académique.

2.1.3. Défendre les droits des étudiants internationaux en Arts au niveau des départements et des facultés.

2.2 L'ISAC doit exister simultanément en tant que service, lieu de connexion et de soutien social et en tant que groupe de défense.

Article 3: Composition

3.1. L'ISAC comprendra:

3.1.1. Deux co-commissaires, tels que définis à l'Article 3.2,

3.1.2. Un directeur des communications,

3.1.3. Un directeur de l'engagement étudiant,

3.1.4. Des membres supplémentaires qui faciliteront avec succès la mission de l'ISAC,

3.1.5. Le vice-président externe de l'AEFA, qui supervisera l'ISAC et rendra compte de ses activités au Conseil de l'AEFA.

3.2 Les co-commissaires de l'ISAC répartissent les responsabilités comme suit:

3.2.1. Le commissaire interne est responsable des questions relatives aux étudiants, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter:



- a) Défense et promotion académique,
- b) Intégration des retours d'étudiants internationaux dans les opérations de l'ISAC,
- c) Fournir un soutien aux étudiants internationaux en fournissant des ressources et des événements, ainsi qu'en facilitant la connexion avec d'autres étudiants internationaux.

3.2.2. Le commissaire externe est responsable des questions relatives aux étudiants, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- a) Répondre aux changements de politique ou à d'autres questions relatives aux étudiants internationaux,
- b) Assurer la liaison avec les groupes et espaces du campus pour créer des événements.
- c) Mettre en relation d'autres groupes d'étudiants internationaux et des ressources d'étudiants internationaux sur le campus avec les membres de l'ISAC.

3.2.3 Les co-commissaires de l'ISAC seront conjointement responsables de la sélection des membres suivants du comité:

- a) Directeur des communications
- b) Directeur de l'engagement étudiant
- c) Tout autre membre en général

3.2.4. Les co-commissaires de l'ISAC seront sélectionnés sur la base de candidatures écrites et d'entretiens par le VP externe en place et le VP externe élu.



3.3. Le directeur des communications sera responsable de:

3.3.1. La conception et la distribution de matériel promotionnel pour les événements et les services de l'ISAC

3.3.2. Rédiger les procès-verbaux des réunions de l'ISAC et les fournir aux membres du comité de l'ISAC.

3.4. Le directeur de l'engagement étudiant sera responsable de:

3.4.1. Concevoir des mécanismes par lesquels l'ISAC peut recueillir les commentaires de la communauté internationale à la Faculté des arts,

3.4.2 Aider le commissaire interne à intégrer la rétroaction dans les opérations de l'ISAC,

3.4.3. Aider le commissaire externe dans la conception et la facilitation des événements ISAC.

3.5 Le VP AUS externe doit:

3.5.1 Assister régulièrement aux réunions de l'ISAC et rendre compte des activités de l'ISAC au conseil,

3.5.2 Fournir des informations et des ressources pour aider la mission de l'ISAC, avec en leur pouvoir,

3.5.3 Assurer la liaison avec les co-commissaires de l'ISAC pour créer un calendrier annuel et un plan budgétaire pour l'ISAC.

Article 4: Pouvoirs et devoirs

4.1 L'ISAC reconnaîtra la suprématie de la Constitution et des statuts de l'AEFA,

4.2. L'ISAC s'efforcera de réaliser sa mission, comme indiqué à l'Article 2 de ces statuts.



Arts Undergraduate Society of McGill University
855 Sherbrooke Street West
Leacock B-12
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993
Fax: (514) 398-4431
www.ausmcgill.com

Article 5: Réunions

5.1 L'ISAC se réunira toutes les deux semaines, sauf décision contraire du VP externe,

5.2 Le quorum pour les réunions est de deux tiers des membres de l'ISAC,

5.3 Le VP Externe peut inviter des représentants de groupes extérieurs à faire des présentations aux réunions, si ces présentations sont pertinentes pour la mission de l'ISAC.

Article 6: Amendements

6.1 Les amendements à ces statuts doivent d'abord être discutés avec les membres de l'ISAC,

6.2 Les modifications à ces statuts doivent suivre les procédures de modification des statuts énoncées à l'Article 23 de la Constitution de l'AEFA.